RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

arreté mis en ligne le 15 décembre 2023

Pôle Dynamique Commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2023-516

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Installation d'une sonorisation rue Michel Montaigne – mercredi 20 et jeudi 21 décembre 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2122-4,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'intervention de la société Audio Pro, sise 13 avenue Gustave Eiffel à Mérignac, représentée par Monsieur Philippe Chassereau, pour réaliser la mise en place d'une sonorisation rue Michel Montaigne, mercredi 20 et jeudi 21 décembre 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de la mise en place d'une sonorisation rue Michel Montaigne, la société Audio Pro, représentée par Monsieur Philippe Chassereau, est autorisée à intervenir sur le domaine public du **mercredi 20 décembre 2023 à 8h au jeudi 21 décembre 2023**

A cette occasion, le stationnement sera interdit :

- **Rue Michel Montaigne, du n° 4 au n° 22 de la rue, du mercredi 20 décembre 2023 à 1h du matin au jeudi 21 décembre 2023 à 19h.** conformément au **plan** annexé au présent arrêté.

Article 2. Un espace suffisant pour le passage des piétons devra être laissé sur le trottoir.

Article 3. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention des services de la Brigade de Gendarmerie Nationale ou de la Police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, Monsieur le Capitaine de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le 15 DEC. 2023

Pour le Maire et par délégation
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public
15 DEC. 2023

Fait à Libourne, le

MAIRIE DE LIBOURNE (GIRONDE)

Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu pour être annexé à notre arrêté du 15 DEC. 2023

Pour le Maire et par délégation
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

Le Maire,

Madame Marie-Sophie BERNADEAU